



AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de Féternes, Haute-Savoie,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 et L2212-2 et L2212-3 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application ;

VU la demande en date du 10/02/2023 par laquelle l'entreprise UI CONSTRUCTUEL RCC demande l'autorisation pour la réalisation de travaux : pose de 5 poteaux.
Voie communale, Route de Lesvaux ; commune de Féternes

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du 20 Avril 2023 au 22 Avril 2023 inclus à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : pose de 5 de poteaux.

Article 2 : L'entreprise UI AURA CONSTRUCTUEL RCC, 1 Rue Jean Baptiste Corot BP, Portes les Valence, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- UI AURA CONSTRUCTEL RCC
- M le Commandant de la Gendarmerie d'Evian,
- M. le Chef du Groupement du Chablais du S.D.I.S

Féternes, le 10/02/2023
Cyprien Tournier
4ème Adjoint en charge de la voirie

Mis en ligne le :